

# **JEU « PRINTEMPS DES ARTS »**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

LES VITRINES DE REIMS, 1C rue Henri Jadart, 51100 REIMS (ci-après la « société organisatrice ») - Association Loi 1901, SIRET 403 108 178 00027,

Organise du 16 au 23 mai 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « PRINTEMPS DES ARTS » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants: France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en likant le post publié pour le jeu et en répondant à la question du post.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants par jour seront tirés au sort informatiquement :

- Le 20 mai pour le jeu du 16 mai,
- Le 22 mai pour le jeu du 18 mai
- Le 24 mai pour le jeu du 21 mai
- Le 29 mai pour le jeu du 23 mai.

Les gagnants seront contactés le jour du tirage au sort par Messenger, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera à chaque fois 1 gagnant parmi les participants inscrits.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

1/ 10 x 2 places de cinéma à Opéraits.

Parution le 16 mai avec tirage le 20, en likant la parution et en répondant à la question:

En quelle année ont été créées les Vitrines de Reims

2/ 5 x 2 entrées au Zig Zag Parc

Parution le 18 mai avec tirage le 22, en likant la parution et en répondant à la question:

Combien de chalets d'Artisans d'Art forment le village place d'Erlon

3/ 1 repas pour 2 personnes au Grand Café

Parution le 21 mai avec tirage le 24, en likant la parution et en répondant à la question:

Quel est la date du tournoi de Molki organisé place d'Erlon

4/ 1 baptême de l'air en Montgolfière

Parution le 23 mai avec tirage le 29, en likant la parution et en répondant à la question:

Combien de toiles des peintres dans la rue sont exposées dans les vitrines de la Banque Populaire cours Langlet.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les lots seront à retirer obligatoirement aux Vitrines de Reims – 1C rue Henri Jadart – 51100 Reims, sur présentation du message privé de confirmation du gain et d'une pièce d'identité.

Les lots ne pourront en aucun cas être envoyés par courrier.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.